

Conditions de l'Avantage Bonus Matmut Gammes Multirisques 4 roues Référence, Essentiel et 2 roues

1. Descriptif de l'avantage

Le bonus maximum fixé par la réglementation est de 50 % (coefficient de réduction égal à 0,50).

Le Bonus Matmut permet une évolution du bonus jusqu'à 65 % (coefficient de réduction égal à 0,35), soit 15 % de bonus supplémentaire.

Le Bonus **Matmut** est un avantage commercial qui ne remet pas en cause les règles d'évolution du coefficient de réduction/majoration fixées par les articles 4 et 5 de l'Annexe* à l'article A. 121-1 du Code des Assurances.

2. Souscripteur/bénéficiaire et conditions de l'avantage

Pour pouvoir bénéficier du Bonus **Matmut**, il faut remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique ou une personne morale,
- souscrire un contrat d'assurance Multirisques 4 roues ou 2 roues ou être déjà titulaire auprès du Groupe **Matmut** d'un contrat d'assurance Multirisques 4 roues ou 2 roues garantissant l'un des véhicules suivants au sens de l'article R. 311-1 du Code de la Route:
 - voiture particulière y compris camping-car,
 - camionnette,
 - motocyclette de plus 50 cm³ et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h,
 - tricycle à moteur de plus 50 cm³ et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h.

3. Caractéristiques de l'avantage

Pour toute souscription d'un contrat d'assurance Multirisques 2 roues, le Bonus **Matmut** est calculé **en tenant compte des antécédents personnels d'assurance** (informations figurant sur le relevé d'informations) du souscripteur/bénéficiaire selon les règles de fonctionnement rappelées aux articles 4 et 5 de l'Annexe* à l'article A. 121-1 du Code des Assurances.

Le coefficient de réduction ainsi calculé peut aller jusqu'à :

- **0,40 lors de la souscription d'un 1^{er} contrat Multirisques 2 roues.** Ce coefficient est attribué quand le souscripteur/bénéficiaire peut justifier personnellement d'un coefficient de réduction égal à 0,50 depuis au moins trois années complètes sans sinistre responsable,
- **0,35 lors de la souscription d'un contrat Multirisques 2 roues supplémentaire,** à condition que ce coefficient soit acquis préalablement au titre d'un 1^{er} contrat Multirisques 4 roues ou 2 roues déjà souscrit auprès du Groupe **Matmut**. Ce contrat supplémentaire peut concerner un nouveau 2 roues ou un 2 roues assuré jusqu'alors auprès d'une autre compagnie.

Pour les titulaires de contrats Multirisques 4 ou 2 roues, leur bonus évolue à chaque échéance annuelle selon les mêmes règles de fonctionnement rappelées aux articles 4 et 5 de l'Annexe* à l'article A. 121-1 du Code des Assurances pour atteindre, en l'**absence de sinistre responsable, le maximum du Bonus Matmut, soit 65 % (coefficient de réduction égal à 0,35).**

Le souscripteur/bénéficiaire peut ainsi bénéficier du Bonus **Matmut** maximum de 65 % (coefficient de réduction égal à 0,35) s'il a un bonus de 50 % (coefficient de réduction égal à 0,50) sans sinistre responsable depuis :

- 5 ans s'il a souscrit un usage* Intensif, taxi, ambulance ou auto-école,
- 6 ans s'il a souscrit un usage* Actif ou Sérénité.

Le Bonus **Matmut** est personnel et incessible.

4. Assiette sur laquelle s'applique l'avantage

La prime sur laquelle s'applique le Bonus **Matmut** est la prime de référence pour toutes les garanties souscrites à l'exception :

- des garanties Dommages corporels du conducteur, Protection Juridique suite à accident et Protection Juridique relative au bien assuré,
- des garanties d'Assistance au véhicule et aux personnes transportées de la gamme « Essentiel »,
- de la garantie d'Assistance panne 0 kilomètre/rétention administrative du permis de conduire.

5. Date de validité

Document valable jusqu'au 31/12/2022.

6. Informations

Les présentes conditions d'octroi du Bonus **Matmut** sont disponibles sur le site matmut.fr et au sein des Agences **Matmut**.

* Aux Conditions Générales des contrats Multirisques 4 roues Référence, Essentiel et 2 roues figurent :
- la définition des usages Actif, taxi, ambulance, auto-école, Intensif et Sérénité,
- l'Annexe à l'article A. 121-1 du Code des Assurances dite clause de réduction ou de majoration (bonus/malus).